

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° IV-10</b>  <b>19SGADL0073</b>

**SEANCE DU  
2 MAI 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>50</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>26 avril 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>3 mai 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) - Rapport annuel 2018 - Approbation</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 19</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 2</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 02 mai à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Gilles DUTREMBLE - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Felix MORENO - M. Dominique RAVAUT - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Guy SOUVIGNY - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Josiane GENEVOIS  
Mme Marie ROUSSEAU  
Mme COUILLEROT (pouvoir à M. Jean-Marc HIPPOLYTE)  
M. FRIZOT (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)  
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)  
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)  
M. DUBAND (pouvoir à M. Felix MORENO)  
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)  
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
Mme FERRY (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme BERARD (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. GIRARDON (pouvoir à M. Bernard REPY)  
M. MICHEL (pouvoir à M. Gilles DUTREMBLE)  
M. PISSELOUP (pouvoir à M. Gilbert COULON)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
Mme REYES (pouvoir à M. Bernard DURAND)  
M. JAUNET (pouvoir à M. Pierre-Etienne GRAFFARD)

**SECRETARE DE SEANCE :**

M. Roger BURTIN



Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation annuelle du rapport écrit soumis aux organes délibérants des collectivités territoriales et groupements actionnaires par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance,

Vu le rapport annuel 2018 de la SPLAAD transmis à la CUCM le 18 mars 2019,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau est devenue actionnaire de la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) en 2017 dans le cadre de son projet de site technopolitain rue Jean Jaurès au Creusot.

Cette société, créée par la communauté d'agglomération du Grand Dijon en 2009, a vocation à aménager des parcs d'activités économiques structurant pour les collectivités territoriales qui composent son actionnariat ; elle dispose d'un capital social d'un montant de 2 740 000 €.

L'actionnariat de la société se compose de la manière suivante :

Collectivité	Nombre de titres	% du capital
Dijon Métropole	1 530	55,84 %
Dijon	300	10,95%
Chenôve	300	10,95%
Région Bourgogne-Franche-Comté	300	10,95%
Communauté Urbaine Creusot Montceau	30	1,09%
Fenay	30	1,09%
Longvic	30	1,09%
Marsannay-la-Côte	30	1,09%
Neuilly-les-Dijon	30	1,09%
Ouges	30	1,09%
Plombières-les-Dijon	30	1,09%
Quetigny	30	1,09%
Sennecey-les-Dijon	30	1,09%
Corcelles-les-Monts	15	0,55%
Magny-sur-Tille	15	0,54%
Fontaine-les-Dijon	5	0,18%
Talant	5	0,18%
Total	2 740	100%

Pour rappel, par délibération du 26 septembre 2017, la CUCM a confié à la SPLAAD la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réhabilitation et d'aménagement des bâtiments du futur site technopolitain par le biais d'une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

A l'issue de la procédure de concours restreint, la maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement formé par le cabinet d'architecture ATELIER NOVEMBRE, mandataire, et ses cotraitants : CET INGENIERIE LYON, SERIA SARL, ERGO Conseil et Aménagement, ALTIA Ingénierie Acoustique pour une enveloppe prévisionnelle dédiée aux travaux de 7 026 000 € HT et un forfait de rémunération initial de 1 084 713,82 € HT.

Par décision du bureau du 21 mars dernier, le bureau communautaire a autorisé la SPLAAD a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement précité au nom et pour le compte de la CUCM.

Il est prévu par l'article L 1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales que le rapport annuel de la SPLAAD soit présenté au conseil de communauté par son représentant

à l'assemblée spéciale. Ledit rapport annexé à la présente délibération a été reçu par la CUCM le 18 mars 2019 et porte sur l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

Les éléments suivants ont marqué l'exercice considéré :

- Elargissement de l'objet social de la SPLAAD aux opérations de construction.
- Entrée au capital de la CUCM et de la ville de Magny-sur-Tille.
- Mise en place d'un comité de contrôle et stratégique pour vérifier la conformité des contrats passés en vue de leur préparation et de leur réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD.

Résultat net	627 334,01 €
Capitaux nets	1 896 800,40 €
Subventions d'investissement des programmes	1 312 312,33 €
Capitaux propres	3 209 112,73 €

Le rapport de la SPLAAD liste les conventions de prestations intégrées conclues par la SPLAAD et notamment :

- Dijon – ZAC de la Fontaine d'Ouche – Opération d'aménagement Cœur de Quartier Sennecey-les-Dijon – ZAC des Fontaines
- Quetigny – Opération « Cœur de ville »
- CUCM – Réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet technopolitain

Rémunération au titre des mandats et autres produits	373 K€ rémunération facturée à la Région pour la réhabilitation de 7 lycées 103 K€ de refacturation vers les opérations d'interventions de sous-traitants
Rémunération au titre des opérations d'aménagement	1,786 K€
Poste des traitements et salaires	760 676,09 €
Cotisations et avantages sociaux	411 074,68 €
Charges externes	349 530,77 €

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2018 de la SPLAAD tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

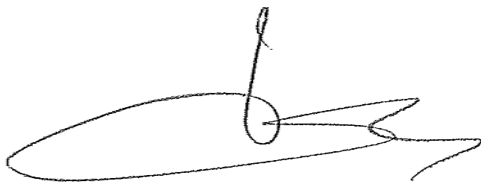
- De prendre acte du rapport de la SPLAAD portant sur l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 3 mai 2019  
et publié, affiché ou notifié le 3 mai 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

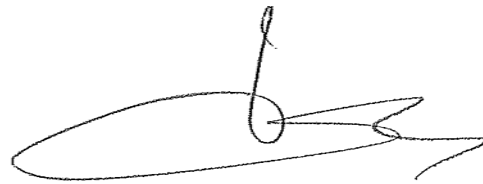
LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE



LE PRESIDENT,  
Pour le président et par délégation,  
Le conseiller délégué,

Jean-Claude LAGRANGE





L' a m é n a g e u r p u b l i c

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT  
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

Au capital de 2 740 000 euros

Siège social : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon

40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON

RCS Dijon : 514 021 856

**PROPOSITION DE**

**RAPPORT ANNUEL AUX ELUS MANDATAIRES DE COLLECTIVITES  
MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE  
DE LA SPLAAD**

(RAPPORT VISE A L'ARTICLE L.1524-5 ALINEA 14 DU CGCT)

**Exercice ouvert le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et clos au 30 juin 2018**

## PRESENTATION GENERALE au 30 juin 2018

---

Dénomination sociale	<b>Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)</b>
Siège social	<b>Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON</b>
RCS SIRET	<b>DIJON 514 021 856 514 021 856 00018</b>
Capital social	<b>2 740 000 € - 2 740 actions de 1 000 €</b>
Exercice social	<b>1<sup>er</sup> juillet au 30 juin</b>
Date de Constitution Durée de Vie	<b>22 juillet 2009 – Immatriculation : 4 août 2009 99 ans (jusqu'au 3 août 2108)</b>
Président du CA	<b>Monsieur Pierre PRIBETICH</b>
Vice Président du CA	<b>Monsieur Dominique GRIMPRET</b>
Directrice Générale	<b>Madame Marion JOYEUX</b>
Contrôle des actionnaires Sur la société	<p>Art 24 Statuts : Toute concession d'aménagement, tout mandat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie » passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du Conseil d'Administration.</p> <p>Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.</p> <p>Chaque administrateur représentant chaque collectivité actionnaire exerce, au sein du conseil d'administration doté des pouvoirs visés à l'article 17, un contrôle collégial étroit de la société dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.</p>

### Objet – AGE 20/10/2017

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Commissaire aux Comptes – désignés par l'AGO du 16 décembre 2016

Titulaire **Cabinet CLEON MARTIN BROICHOT et Associés** représenté par Jean-Yves MARTIN

Suppléant **Nicolas SAILLARD**

### Documents en vigueur :

- Pacte d'actionnaires
- Règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale
- Règlement de la CAO
- Guide des procédures des achats

Adhésion au Groupement d'Intérêt économique G.I.E. NOVEA

## VIE DE LA SPLAAD

---

L'exercice comptable de la SPLAAD ouvert au 1<sup>er</sup> juillet 2017 s'est achevé le 30 juin 2018 et l'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de la Société le 13 décembre 2018.

Durant cet exercice, les instances de la Société se sont réunies :

→	Conseil d'Administration :	5 séances
→	Assemblée Spéciale :	5 séances
→	Assemblée Générale Ordinaire :	1 séance (approbation des comptes 2015-16)
→	Assemblée Générale Extraordinaire :	1 séance (élargissement de l'objet social aux opérations de construction)

### Evènements majeurs de l'exercice :

#### ● **Elargissement de l'objet social de la SPLAAD aux opérations de construction**

Même si la SPLAAD pouvait déjà conduire ce type d'opérations, le Conseil d'Administration du 22 juin 2017 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'élargir l'objet social expressément aux opérations de construction afin de garantir une sécurité juridique maximale à ses actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire s'est ainsi réunie le 22 septembre 2017 et les Statuts de la Société ont été modifiés.

#### ● **Direction générale**

Le Conseil d'Administration réuni le 5 décembre 2017 a décidé de renouveler le mandat de Madame Marion JOYEUX à la Direction Générale de la Société, pour une durée de 6 exercices.

#### ● **Cessions d'actions**

Deux mouvements d'actions sont intervenus durant l'exercice :

##### 1) **Entrée de la Communauté Urbaine Creusot Montceau au capital social :**

Le Conseil d'Administration du 5 octobre 2017 a agréé la cession de 30 actions de Dijon Métropole à la Communauté Urbaine Creusot Montceau conformément à l'article 12 des Statuts.

##### 2) **Entrée de la Ville de Magny-sur Tille au capital social :**

Le Conseil d'Administration du 5 décembre 2017 a agréé la cession de 15 actions de la Ville de Corcelles-les-Monts à la Ville de Magny-sur-Tille conformément à l'article 12 des Statuts.

#### ● **Présidence de l'Assemblée Spéciale**

Les Collectivités détenant un nombre d'actions ne leur permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration sont réunies en Assemblée Spéciale, dont la Présidence est annuelle et tournante.

Anciennes présidences :

- Ville de Quetigny représentée par Monsieur Rémy DETANG
- Ville de Marsannay-La-Côte représentée par Monsieur Philippe GUYARD
- Ville de Sennecey-les-Dijon représentée par Monsieur Christophe CHEVRIAU
- Ville de Fénavy, représentée par Monsieur Claude PICCARD
- Ville de Corcelles-les-Monts, représentée par Monsieur Patrick ORSOLA
- Ville de Plombières-les-Dijon, représentée par Monsieur Dominique SARTOR

Pour l'exercice 2017-2018, la présidence de l'Assemblée Spéciale a été assurée par la Ville de Neuilly-les-Dijon, représentée par Monsieur Michel GREMERET, nommée en séance du 05 décembre 2017.

#### ● **Nominations et changements de représentants permanents :**

- Suite aux cessions d'actions visées ci-dessus, le Conseil d'Administration du 05 octobre 2017 a pris acte de l'installation de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans les instances de la SPLAAD : Monsieur Jean-Claude LAGRANGE représente la Communauté Urbaine Creusot Montceau à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées générales d'Actionnaires, pour la durée de son mandat électif.

Ce même Conseil d'Administration ayant approuvé la convention de prestations intégrées confiée par la Communauté Urbaine Creusot Montceau à la SPLAAD, un poste de Censeur a été attribué à la Communauté Urbaine Creusot Montceau, représentée par Monsieur Jean-Claude LAGRANGE.

- Suite aux cessions d'actions visées ci-dessus, le Conseil d'Administration du 1er mars 2018 a pris acte de l'installation de la Commune de Magny-sur-Tille dans les instances de la SPLAAD : Monsieur



Nicolas BOURNY représente la Commune de Magny-sur-Tille à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées générales d'Actionnaires, pour la durée de son mandat électif.  
Un poste de Censeur sera attribué à la Commune de Magny-sur-Tille, représentée par Monsieur Nicolas BOURNY, dès qu'une opération aura été confiée à la SPLAAD.

- Le Conseil d'Administration du 14 juin 2018 a pris acte du changement d'un représentant permanent de la Ville de Chenôve : Monsieur Jean-Jacques BERNARD succède ainsi à Monsieur Dominique MICHEL pour la durée du mandat électoral restant à courir.

#### Evènements majeurs postérieurs de l'exercice 2017-2018 :

##### • **Nominations et changements de représentants permanents :**

Le Conseil d'Administration du 26 novembre 2018 a pris acte du changement du représentant permanent de la Ville de Talant au Conseil d'Administration :  
Monsieur Adrien GUENE succède à Monsieur Gilles TRAHARD, et ce pour la durée du mandat électoral restant à courir.

## **MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCES PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES**

---

### **Article 24 des statuts - Contrôle des actionnaires sur la société**

*« Toute concession d'aménagement, tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de "contrat in house" ou de "quasi-régie" passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.*

*Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.*

*Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle collégial étroit de la société s'exerce notamment par le biais de la participation, directe ou indirecte, de l'ensemble des actionnaires aux organes sociaux décrits dans les présents statuts, tels que le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales. Les modalités de ce contrôle analogue pourront également être précisées et développées dans le règlement intérieur, ainsi que par les engagements définis au sein du pacte d'actionnaires. »*

Les modalités d'exercice du Contrôle analogue sont les suivantes :

- Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale / Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
- Collège de Censeurs au sein du Conseil d'Administration
- Pacte d'actionnaires

Le règlement intérieur de la SPLAAD a pour objectif de déterminer précisément les modalités essentielles de fonctionnement de la Société pour répondre aux critères du « in house », et notamment pour permettre aux Collectivités Territoriales Actionnaires d'exercer un contrôle sur le Société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

### **MODIFICATION DES INSTANCES DU CONTRÔLE ANALOGUE**

#### Situation au 1<sup>er</sup> juillet 2017

**Coexistence de 3 instances :**

**Le Comité Stratégique, le Comité de Contrôle et la Commission d'Appel d'Offres.**

### Durant l'exercice 2017-2018 :

**Le Comité Stratégique** s'est réuni 1 fois avec pour ordres du jour :

Opération « ZAC Centre-Ville » - approbation de l'avenant n°6 à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement (l'opération « ZAC Centre Ville » devenant l'opération « Centralité »)

**Le Comité de Contrôle** s'est réuni 1 fois avec pour ordre du jour :

- CHENÔVE – Opération « ZAC Centre Ville » - approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement  
- Communauté Urbaine Creusot Montceau – Opération « Réhabilitation du site Jaurès – Projet de site technopolitain – Le Creusot » - Approbation du projet de convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de Maîtrise d'ouvrage

### Nouvelle situation approuvée par le Conseil d'Administration du 05 octobre 2017

- **Simplification et efficience de l'organisation des instances – suppression du Comité de Contrôle et nouvelle dénomination**

La nouvelle organisation des instances de la SPLAAD est la suivante :

**suppression du Comité de Contrôle**  
**renforcement des compétences du Comité Stratégique devenant le Comité de Contrôle et Stratégique**

Les dispositions du Pacte d'Actionnaires, du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et du Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale ont été mises à jour en conséquence.

**Ce Comité de Contrôle et Stratégique a pour objet** de vérifier la conformité des contrats passés en vue de sa préparation et de sa réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD. De fait, il veille à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition à sa bonne exécution.

Ce comité complète ainsi les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement. Composition du Comité de Contrôle et Stratégique reste la même que celle de l'ancien Comité Stratégique.

A noter qu'un avenant aux conventions de prestations intégrées en cours a dû être formalisé suite à la mise en place de cette nouvelle organisation.

### Durant l'exercice 2017-2018 :

**Le Comité de Contrôle et Stratégique** s'est réuni 7 fois avec pour ordre du jour :

**Comité de Contrôle et Stratégique « Plombières-les-Dijon » du 29/11/2017 à 10h**

Présentation du CRAC de l'opération « Les bords de l'Ouche »

**Comité de Contrôle et Stratégique « Corcelles-les-Monts » du 29/11/2017 à 10h30**

Présentation du CRAC de l'opération « Derrière les Jardins »

**Comité de Contrôle et Stratégique « Quetigny » du 29/11/2017 à 11h**

Présentation du CRAC de l'opération « Cœur de Ville »

**Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon » du 29/11/2017 à 14h30**

Présentation des CRAC des opérations Quai des Carrières Blanches / Ecoquartier Jardin des Maraîchers / Centre Commercial Fontaine d'Ouche / Ecoquartier de l'Arsenal / Amora / Pont des Tanneries

**Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon Métropole » du 29/11/2017 à 15h30**

Présentation des CRAC des opérations TAE AGRONOV BRETENIERE / Ecopole VALMY / Ecoparc DIJON BOURGOGNE / Parc d'activités BEAUREGARD

**Comité de Contrôle et Stratégique « Chenôve » du 30/11/2017 à 15h**

Présentation des CRAC des opérations ZAC Centre Ville – Centralité / Centre commercial Saint Exupéry / Kennedy

**Comité de Contrôle et Stratégique « Sennecey-les-Dijon » du 30/11/2017 à 15h30**

Présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Fontaines »

Depuis la fin de l'exercice, le Comité de Contrôle et Stratégique s'est réuni 8 fois avec pour ordre du jour :

**Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon » du 27/09/2018 à 15h**

DIJON – Ecoquartier Heudelet – HALLE 038 – Réhabilitation – compte de résultat de clôture de l'opération

**Comité de Contrôle et Stratégique « Corcelles-les-Monts » du 16/11/2018 à 10h**

Présentation du CRAC de l'opération « Derrière les Jardins »

**Comité de Contrôle et Stratégique « Plombières-les-Dijon » du 16/11/2018 à 10h30**

Présentation du CRAC de l'opération « Les bords de l'Ouche »

**Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon » du 16/11/2018 à 14h**

Présentation des CRAC des opérations Quai des Carrières Blanches / Ecoquartier Jardin des Maraîchers / Centre Commercial Fontaine d'Ouche / Ecoquartier de l'Arsenal / Amora

**Comité de Contrôle et Stratégique « Dijon Métropole » du 16/11/2018 à 15h**

Présentation des CRAC des opérations TAE AGRONOV BRETENIERE / Ecopole VALMY / Ecoparc DIJON BOURGOGNE / Parc d'activités BEAUREGARD

**Comité de Contrôle et Stratégique « Quetigny » du 16/11/2018 à 16h**

Présentation du CRAC de l'opération « Cœur de Ville »

**Comité de Contrôle et Stratégique « Sennecey-les-Dijon » du 16/11/2018 à 16h30**

Présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Fontaines »

**Comité de Contrôle et Stratégique « Chenôve » du 19/11/2018 à 14h30**

Présentation des CRAC des opérations ZAC Centre Ville – Centralité / Centre commercial Saint Exupéry

**- Commission d'Appel d'Offres – Approbation d'un nouveau Règlement de Fonctionnement**

Sur proposition des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil d'Administration réuni le 5 octobre 2017 a approuvé la nouvelle version du Règlement de fonctionnement de la Commission.

Les modifications principales apportées sont les suivantes, tenant compte des nouvelles règles de la commande publique (Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016) :

- La CAO a un rôle consultatif
- Suppression des dispositions relatives aux marchés passés avec la SEMAAD (devenue S.E.M., société de droit privé)
- Suppression de la dévolution de la Présidence de la CAO à une personne extérieure de la Société : les membres permanents à voix délibérative de la CAO élisent un Président parmi eux.
- Intégration du Comité Technique d'ouverture des plis
- Intégration des règles de convocation de la CAO
- Intégration du Jury

**Durant l'exercice 2017-2018 :**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une fois durant l'exercice 2017-2018, avec pour ordre du jour :

**Commission d'Appel d'Offres du 30/05/2018**

DIJON METROPOLE– PROJET « CAMPUS METROPOLITAIN »

Marché d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage

(Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché)

**Conventions de prestations intégrées en cours**

**Conventions de prestations intégrées portant concession d'aménagement :**

- Dijon Métropole – Saint-Apollinaire-Quetigny – Ecoparc Dijon Bourgogne (ZAC Parc d'Activités Économiques de l'Est Dijonnais)
- Dijon – Territoire Grand Sud lots 1 et 3 - Reconversion des friches militaires Etamat-Bonnotte-Minoteries (ZAC de l'Arsenal)
- Dijon – Territoire Grand Sud lot 4 - Reconversion de l'ex site Unilever « ex –AMORA »
- Dijon – ZAC de la Fontaine d'Ouche – Opération d'Aménagement Cœur de Quartier
- Sennecey-les-Dijon - ZAC des Fontaines
- Dijon Métropole – Longvic/Ouges – Parc d'activités Beauregard
- Chenôve – Opération Kennedy
- Chenôve – ZAC Centre Ville – devenue opération « Centralité »
- Dijon – Territoire Grand Est lots 1, 2, 3 (Ecocité « Jardin des Maraichers » – Secteur des sites Mont-Blanc 1 et 2)
- Dijon – Fontaine d'Ouche -Quai des Carrières Blanches
- Dijon Métropole – Dijon – Territoire Grand Nord- Parc d'activités Économiques – Ecopôle VALMY
- Dijon Métropole – Technopôle Agro-Environnement Bretenière - Agronov
- Dijon Métropole – ZA Bresse-sur-Tille
- Plombières-les-Dijon – Les Bords de l'Ouche
- Corcelles-les-Monts – « Derrière les Jardins »
- Quetigny – Opération « Cœur de Ville »

**Autres conventions de prestations intégrées :**

- Dijon – Territoire Grand Sud – réhabilitation de la Halle Bonnotte – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage (*en cours de clôture*)
- Dijon 35/37 rue des Ateliers – réhabilitation partielle d'un bâtiment – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage (*en cours de clôture*)
- Chenôve – Centre commercial Saint Exupéry – Portage immobilier, Gestion, Exploitation
- Région Bourgogne Franche-Comté – Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour :
  - o Le Creusot – Lycée Léon Blum - Restructuration globale
  - o Charolles – Lycée Julien Wittmer – Construction d'un gymnase
  - o Châtillon-sur-Seine – Lycée Désiré Nisard – Organisation des bâtiments
  - o Mâcon – Lycée René Cassin – Restructuration des ateliers
  - o Nevers – Lycée Pierre Bérégovoy – Reconstruction d'un bâtiment
  - o Sens – Lycée Catherine et Raymond Janot – Restructuration de la ½ pension, Amélioration thermique, rénovation intérieure
  - o Venoy – Lycée Agricole des Terres de l'Yonne – Construction d'une nouvelle stabulation
- Dijon Métropole – Construction d'un parking aérien en superstructure, rue de l'Hôpital à Dijon – Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

**Conventions de prestations intégrées nouvelles**

**Conventions de prestations intégrées signées en cours d'exercice :**

- Communauté Urbaine Creusot Montceau – réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet Technopolitain – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Dijon Métropole – Campus Métropolitain - concession d'aménagement

**Convention de prestations intégrées signée après la clôture de l'exercice :**

Néant

## Conventions de prestations intégrées liquidées

### Convention de prestations intégrées liquidée en cours d'exercice :

- Dijon – Territoire Grand Sud lot 2 – Pont des Tanneries

### Convention de prestations intégrées liquidée après la clôture de l'exercice :

- Dijon – Réhabilitation Halle 038 - Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

## RESULTATS FINANCIERS

### *Comptes établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur*

Pour l'exercice 2017-2018, le rapport de gestion a été présenté en Assemblée Générale Ordinaire le 13 décembre 2018.

Après prise en compte du résultat exceptionnel négatif de 2.595,79 €, et de l'absence d'impôt sur les sociétés à payer, les comptes annuels font apparaître un **résultat net** s'élevant à **627.334,01 €** pour des capitaux nets après prise en compte du résultat de l'exercice de 1.896.800,40 €, hors prise en compte des subventions d'investissement des programmes pour un montant de 1.312.312,33 €, soit un total de capitaux propres de la structure et des programmes de 3.209.112,73 €.

Dans le détail, les points suivants peuvent être notés s'agissant de la structure et non pas des opérations qu'elle mène.

Au cours de l'exercice clos le 30/06/2018, les produits d'exploitation se décomposent en deux types de produits :

- La rémunération perçue au titre des mandats et des autres produits :
  - 373 K€ (contre 362 K€ l'an passé) de rémunération facturée par la société sur la convention de mandat de délégation de Maitrise d'Ouvrage entre la Région de Bourgogne Franche-Comté et la Société pour le contrat cadre de réhabilitation des 7 lycées confiés.
  - 103 K€ de refacturation vers les opérations d'interventions de sous-traitants.

- La rémunération perçue au titre des opérations d'aménagement :  
Les transferts de charges correspondent à la rémunération prélevée sur les comptes des concessions d'aménagement et s'élèvent pour l'exercice à 1.786 K€ contre 1.594 K€ l'an passé.

L'analyse des postes de charges fait ressortir les points suivants :

- Le montant du poste des traitements et salaires s'élève à 760.676,09 € pour 12 mois (contre 762.254,87 € pour l'exercice précédent) soit une variation de -0.2% (effectif présent au 30/06/2018 – 17,65 ETP et effectif présent au 30/06/2017 – 14,3 ETP).

- Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 411.074,68 € pour les 12 mois de l'exercice (contre 371.930,13 € l'an passé) soit une variation plus importante que celle des salaires, dû essentiellement au rattrapage l'an passé du CICE depuis 2014 pour 48.203 €.

- Les charges externes s'élèvent à 349.530,77 € contre 466.295,50 € l'an passé. La principale variation vient de l'arrêt de la sous-traitance administrative envers le GIE EPLAAD et la SEMAAD. Cet exercice affiche pour la première fois les charges externes nécessaires à la SPLAAD. C'est donc une économie de près de 800 K€ qui a été réalisée sur deux ans.

- Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 1.637.430,85 € sur 12 mois (contre 1.639.801,24 € pour l'exercice précédent) pour un total de produits d'exploitation de 2.269.334,44 € soit un résultat d'exploitation positif de 631.903,59 €.

o o o O O O o o o